



Modification d'un plan locale d'urbanisme

Par **philippe**, le **09/02/2010** à **12:22**

Bonjour, je possède un terrain constructible qui ne l'ai plus suite a la modification du cu en plunil est toujours en zone constructible idem pour les impots. arguments du plu alignement par rapport a la route maxi 20 metres . rnce dernier dispose d'un accès de 6 metres de large et une trentaine de metres. rnet il possible de le faire modifier. rnavec tout mes remerciements cordialement Pavelec Philippen l'aigle blancrn 07530 LAVIOLLERn TEL 0475387732

Par **LIPTON**, le **10/02/2010** à **16:40**

Vous devez confondre certaines choses:rnLe PLU est le plan local d'urbanisme il n'a rien à voir avec le CU qui est le certificat d'urbanisme (document demandé avant tout projet de construction pour savoir si justement le projet est conformme au PLU)rnLes PLU ont remplacé dans les communes les POS.rnVous aviez peut être obtenu un CU avec l'ancien POS qui n'est plus valable avec LE plu?rnIl n'est pas possible qu'un terrain en zone constructible (d'après le PLU) soit inconstructible. rnPar contre votre terrain doit avoir une configuration qui ne lui permet pas de répondre aux préconisations du PLU (accès, surface, distance...) d'où un refus de CURNSi vous êtes sur qu'un aménagement peut le rendre compatible avec le PLU il faut le réaliser et redéposer une demande de CU.rnAttention avant d'engager des frais il faut être sur de vous.rnIl n'est pas possible de répondre plus précisément a votre question car il FAUDRAIT avoir connaissances du PLU de votre commune et du plan cadastral de masse d'implantation de votre terrainrnune association peut , peut-être vous aidez:<http://www.construction-conseil.fr>rnDésolé de pas pouvoir être plus précis